



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 13, emplacement 52  
N° du titre : C00389/2024



**Publié le**  
10 SEP. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/07/1984 accordant la concession de terrain à Mme Hélène GELLÉE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Patricia GELLÉE demeurant 77 Chemin du Fief des Gâcheries 85220 Commequiers en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 juillet 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 52, et dont la validité a expiré le 04 juillet 2024, au profit de M. Raymond GELLÉE. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers, sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession funéraire familiale division 13, emplacement 52 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04 juillet 2024 jusqu'au 04 juillet 2039, suite à la demande de Mme Patricia GELLÉE.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998142 du 17 juillet 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Patricia GELLÉE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Patricia GELLÉE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **10 SEP. 2024**

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)